

Mission maternelle
Bureau 400

Affaire suivie par :
Laurent DIDIER, IEN Charente Préélémentaire
Tél : 05 17 84 01 68
Mél : ce.prelementaire16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Rue Raymond Poincaré
16000 Angoulême

Angoulême, le 5 mai 2025

Le directeur des services départementaux de
l'Education nationale de Charente

à

Mesdames et messieurs les directrices et les directeurs
des écoles maternelles et primaires

S/C Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Copie aux représentants des collectivités à compétence scolaire

Objet : Mise en œuvre des projets d'accueil et de scolarisation des TPS (classes multiniveaux et classes labélisées)

Références : circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (NOR : MENE1242368C) ; article L. 113-1 du code de l'éducation ; loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Mesdames, Messieurs,

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans favorise sa réussite scolaire lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées, et lorsqu'elle permet à sa famille de rencontrer progressivement le monde de l'école notamment quand elle en est éloignée pour des raisons sociales ou culturelles. Cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Les élèves de moins de trois ans peuvent être scolarisés dans le cadre des classes labélisées TPS ou dans le cadre de classes multiniveaux. La qualité de leur accueil doit retenir toute notre attention dans ces deux configurations, en tenant compte des rythmes et des besoins physiologiques, socio-affectifs, moteurs et cognitifs propres à cette tranche d'âge.

Pour cela, la mission maternelle met à disposition de l'ensemble des équipes pédagogiques des documents ressources que vous trouverez sur le blog maternelle :

<https://blogpeda.ac-poitiers.fr/mission-maternelle/2018/05/31/moins-de-trois-ans/>

Aussi, à partir de la rentrée prochaine, un modèle départemental de **projet d'accueil et de scolarisation (PAS)** (voire pièce jointe) vous est proposé. Il s'agira de prévoir sa mise à jour annuelle, signée du directeur, du représentant de la collectivité en charge de la compétence scolaire, transmise pour signature à l'IEN de la circonscription, copie à l'IEN maternelle (ce.prelementaire16@ac-poitiers.fr), avant la fin de la première période

de l'année scolaire. Toute modification sera également présentée en conseil d'école. Ce projet doit être issu d'une réflexion partagée entre les différents acteurs éducatifs agissant auprès de ces élèves, appuyée sur la charte départementale « pour scolariser les enfants de moins de trois ans » et sur le référentiel « enseigner en TPS » ; en encourageant également la continuité éducative et en prenant des dispositions, sur les temps scolaires et périscolaires, pour garantir un accueil adapté. De plus, la scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance, gérés principalement par les collectivités territoriales.

La mise en œuvre des commissions d'attribution des places, sous la responsabilité des collectivités, saura trouver toute sa place dans ce projet afin d'assurer un fonctionnement juste et transparent auprès de l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu auprès des familles. Pour cela, des recommandations sont proposées en annexe. La convention d'adaptation TPS, contractualisée avec chaque famille, viendra compléter le PAS TPS afin d'adapter l'accueil à chacun des élèves.

Pour rappel, la mission maternelle préconise l'accueil d'un maximum de 18 élèves TPS en classe labélisée (avec un minimum de 10) et d'un maximum de 25 élèves en classes multiniveaux (avec un minimum de 3 élèves TPS au sein de cette classe).

Enfin, les membres de la mission, formateurs et conseillers pédagogiques, se rendront disponibles pour vous accompagner dans ce cadre, en fonction de vos besoins.

Mesdames et Messieurs les directrices et les directeurs, je sais pouvoir compter sur votre engagement en faveur de la réussite scolaire pour vous assurer de la qualité de l'accueil de ces élèves.

**Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Charente**



Thierry CLAVERIE